



Assemblée régionale de l'ABCB

Acquisition du droit de bourgeoisie et du droit de cité (règlement modèle)



Pourquoi cette séance d'information sur le thème de l'acquisition du droit de bourgeoisie?

- Modifications dans la législation
- Enquête ABCB 2017 auprès des membres: diminution du nombre de membres, changement de génération
- Demandes régulières auprès de l'ABCB



But de la séance

- Familiariser avec les bases légales
- Présenter le règlement modèle et les dispositions modèles
- Encourager l'admission à la bourgeoisie
 - Acquisition active du droit de bourgeoisie
 - Acquisition du droit de bourgeoisie par lien de parenté (gendre ou belle-fille, enfants adultes de bourgeoises, etc.)
 - Acquisition du droit de bourgeoisie par des résidents du village: personnes intéressées



Corporations bourgeoises et «acquisition du droit de bourgeoisie»?

- Seules les communes bourgeoises peuvent octroyer un droit de bourgeoisie.
- Les corporations sont libres de leurs choix en matière d'admission et peuvent en définir les critères elles-mêmes.
- Aucune influence sur le droit de cité ou le lieu d'origine.



Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie

- Nouvelle loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC)
- Projet / méthode
- Adapter aux besoins spécifiques
- Faire vérifier auprès de l'ABCB ou du Service de l'état civil et des naturalisations du canton de Berne



Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie

- Nouvelle loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC)
- Conditions requises
 - Lien étroit avec la commune bourgeoise (impératif)
 - Lieu de résidence depuis de nombreuses années (5 / 10 ans)
 - Lien particulier de nature familiale
 - Prestations professionnelles, culturelles ou sociales
 - Bonne réputation (non contraignant)
 - Indépendance économique / situation financière saine (non contraignant)
 - Disposition à participer activement (non contraignant)



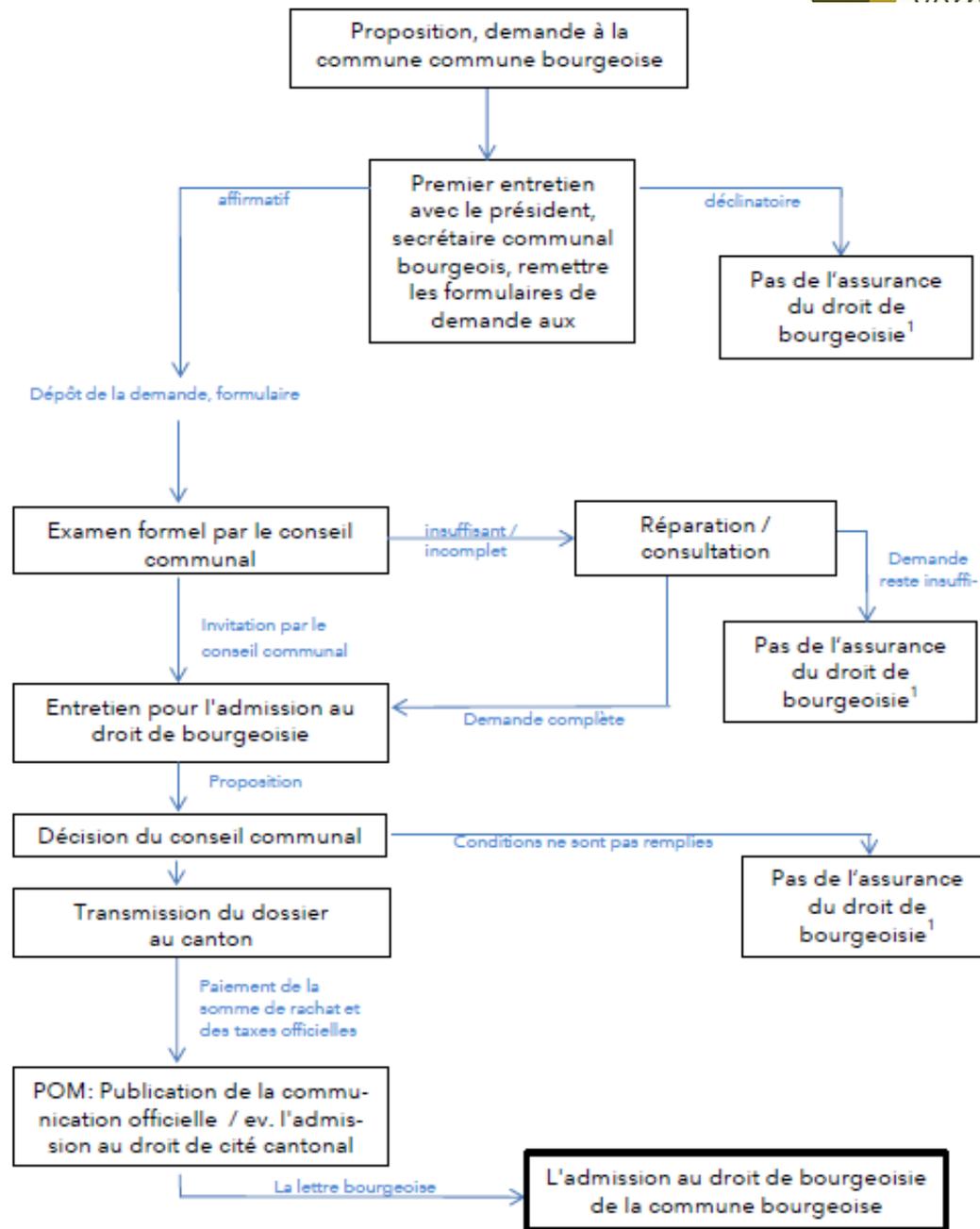
Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie

- Formulaire cantonal de demande, ne pas modifier
- Compléter les modifications avec les documents nécessaires
- Commander auprès de l'ABCB
- Ne remettre que sous forme imprimée ou en tant que PDF



Contenu d'une décision

- Désignation de l'autorité de décision
- Faits, règles juridiques et raisons sur laquelle la décision s'appuie
- Énoncé de la décision et règlement de la question des frais
- Destinataires
- Date et signature





Questions

- Les droits de citoyenneté et de cité sont-ils perdus en cas d'admission à la bourgeoisie?
- Les finances d'admission au droit de bourgeoisie doivent-elles forcément être affectées à un but précis?
- Quelles sont les possibilités d'acquisition facilitée à la bourgeoisie par le «retour» d'anciens bourgeois (p. ex. avant le mariage)?
- Quelles sont les principales modifications du droit en matière de nom ou du droit de cité depuis le 1^{er} janvier 2013?
- Y a-t-il un réseau de contacts ou une plateforme pour échanger les expériences?



Questions

- Quelles sont les exigences minimales ou les recommandations en vue d'une admission facilitée à la bourgeoisie?
- Un règlement pour l'acquisition du droit de bourgeoisie doit-il impérativement être rédigé?
- Sur quelle base les montants pour l'acquisition du droit de bourgeoisie doivent-ils être calculés?
- Lorsqu'un bourgeois se marie, son épouse n'acquiert pas automatiquement le lieu d'origine / droit de cité de son époux. Comment régler de manière judicieuse l'acquisition du droit de bourgeoisie (admission facilitée) d'un conjoint?



Questions

- Auparavant, le règlement pour l'acquisition du droit de bourgeoisie stipulait entre autres qu'il n'existe aucune prétention légale à un quelconque droit de bourgeoisie. Une personne qui en fait la demande et remplit tous les prérequis / conditions n'a-t-elle vraiment aucun droit légal à la bourgeoisie? Une commune bourgeoise peut-elle refuser «arbitrairement» l'acquisition du droit de bourgeoisie?



Questions

- Quels effets les fusions de communes municipales ont-elles sur le lieu d'origine et les bourgeoisies? Comment garantir que les bourgeois de différentes communes bourgeoisies qui ont, à la suite de fusions de communes, le même lieu d'origine, puissent faire l'objet de distinctions?
- Y a-t-il des différences en termes d'acquisition du droit de bourgeoisie entre les communes et les corporations bourgeoisies?
- Quelle attitude adopter face à une acquisition facilitée du droit de bourgeoisie en cas de partenariat enregistré?
- Pourquoi des personnes dont le nom de famille a une consonance étrangère peuvent-elles être ou devenir membres de la bourgeoisie?



Questions

- Quels sont les effets d'une acquisition facilitée du droit de bourgeoisie sur celui du conjoint? Quelles sont les modifications intervenues au 1^{er} janvier 2018?
- Comment nous assurer que seules les personnes dont le nom est celui d'une ancienne famille bourgeoise possèdent ou demandent un droit de bourgeoisie?
- Le règlement pour l'acquisition du droit de bourgeoisie doit-il être approuvé?



Avez-vous d'autres questions?

**Vous pouvez aussi les adresser par la
suite par e-mail ou téléphone:
info@vbbg.ch ou 031 328 86 00**



verband bernischer burgergemeinden
und burgerlicher korporationen
association bernoise des communes
et corporations bourgeoises

**Un grand merci
de votre attention!**